

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur :
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
90 rue du Férétra CS 87801
31078 TOULOUSE CEDEX 04

Consultation n°2025-107

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation
d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)**

MODE DE PASSATION :

Procédure formalisée par appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

1^{er} décembre 2025 à 12h00

Contenu

CHAPITRE 1- CARACTERISTIQUES ET OBJET DU MARCHE	4
1. Généralité	4
1.1. Acheteur – Pouvoir adjudicateur	4
1.2. Comptable assignataire	4
1.3. Objet de la consultation	4
1.4. Nomenclature européenne	4
1.5. Allotissement	4
1.6. Durée du marché	4
1.7. Confidentialité	5
2. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.....	5
2.1. Conditions relatives au marché	5
2.2. Cautions et garanties exigées (le cas échéant)	5
2.3. Modalités de financement	5
2.4. Modalités de paiement	5
3. Le marché	5
3.1. Forme du marché	5
3.2. Modifications du marché	5
3.3. Réalisation de prestations similaires	5
CHAPITRE 2 - LA CONSULTATION	6
4. Conditions de la consultation.....	6
4.1. Forme et mode de passation	6
4.2. Date limite de remise des offres	6
4.3. Variantes	6
4.4. Sous-traitance.....	6
4.5. Cotraitance	6
5. Composition et conditions d'obtention du dossier de consultation	6
5.1. Composition du dossier de consultation aux entreprises (DCE)	6
5.2. Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence	7
6. Conditions de participation.....	7
7. Conditions de présentation des réponses	9
7.1. Contenu des réponses attendues	9
7.2. Conditions de transmission des réponses	10
CHAPITRE 3 – LA PROCEDURE	11
8. Critères d'attribution	11
8.1. Sélection des candidatures	11
8.2. Régularisation des offres irrégulières	11
8.3. Renseignements complémentaires	11
8.4. Critères de jugement des offres	12

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

8.5.	Précisions sur la notation des offres	12
9.	Conditions d'attribution	13
9.1.	Attribution	13
9.2.	Signature de l'acte d'engagement	13
9.3.	Délai de validité des offres	14
10.	Pièces contractuelles du marché.....	14
10.1.	Notification du marché.....	14
11.	Renseignements complémentaires.....	14
12.	Procédures de recours	15

CHAPITRE 1- CARACTERISTIQUES ET OBJET DU MARCHÉ

1. Généralité

1.1. Acheteur – Pouvoir adjudicateur

La présente opération est réalisée pour le compte de :

Agence de l'eau Adour Garonne

90 rue du Férétra CS87801

31078 Toulouse cedex 4

Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

1.2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

1.3. Objet de la consultation

Le marché objet de la présente consultation a pour objet d'accompagner l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif) sur une durée d'un an, reconductible deux fois sur tacite reconduction, le portant à une durée maximale totale de trois ans (2026-2028).

Le marché vise le domaine assainissement (et pourra faire l'objet d'interventions ponctuelles concernant les domaines eau potable et agriculture). Le marché cible les actions préventives de réduction à la source des micropolluants.

Le périmètre du réseau d'échange objet du présent marché correspond au territoire couvert par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les missions confiées sont précisées dans le CCP.

1.4. Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Services relatifs à l'environnement	90 700 000

1.5. Allotissement

L'objet du présent marché ne justifie pas la décomposition en lots qui n'est pas prévue.

1.6. Durée du marché

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible deux fois par tacite reconduction, le portant au maximum à une durée globale d'exécution de 36 mois (soit trois ans : 2026-2028).

1.7. Confidentialité

Sans objet

2. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

2.1. Conditions relatives au marché

SANS OBJET

2.2. Cautions et garanties exigées (le cas échéant)

SANS OBJET

2.3. Modalités de financement

Le financement de l'opération objet des présentes est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

2.4. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

3. Le marché

3.1. Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire et sera traité à prix global et forfaitaire.

3.2. Modifications du marché

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

3.3. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L 2122-1 et R 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

CHAPITRE 2 - LA CONSULTATION

4. Conditions de la consultation

4.1. *Forme et mode de passation*

Le marché est passé sur appel d'offres ouvert en vertu en application des articles L2124-2, R 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

4.2. *Date limite de remise des offres*

La date et heure limites de remise des plis est fixée au **1^{er} décembre 2025 à 12h00.**

4.3. *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.4. *Sous-traitance*

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, il est possible de sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations sous réserve d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le sous-traitant devra toutefois présenter les capacités techniques et/ou d'animation requises pour mener à bien les prestations confiées dans le cadre du présent marché (cf. Chap.2 §13 ci-après).

4.5. *Cotraitance*

Les candidats peuvent présenter leur offre sous n'importe quelle forme juridique de groupement (conjoint avec mandataire solidaire, conjoint ou solidaire). L'Agence n'impose pas de forme particulière.

Le cotraitant devra toutefois présenter les capacités techniques et/ou d'animation requises pour mener à bien les prestations confiées dans le cadre du présent marché (cf. Chap.2 §13 ci-après).

5. Composition et conditions d'obtention du dossier de consultation

5.1. *Composition du dossier de consultation aux entreprises (DCE)*

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (0.AAPC)
- Le présent Règlement de la Consultation (0.RC) et son annexe 00 relative aux conditions d'utilisation de la plateforme PLACE
- L'Acte d'Engagement (1.AE) et ses annexes (à compléter et à signer)
- Le Cahier des Clauses Particulières (2.CCP)
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (3.DPGF)

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement ainsi que des pièces du dossier de la consultation.

5.2. Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 00 au présent règlement de la consultation.

6. Conditions de participation

Sont exclues de la procédure de la présente passation, les personnes entrant dans les cas d'exclusions prévus aux article L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour candidater, chaque candidat produit un dossier de candidature contenant les documents et renseignements et pièces listées ci-après.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un sous-traitant peut en revanche participer à plusieurs groupements (en tant que sous-traitant uniquement).

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- ✓ Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- ✓ Soit les pièces suivantes :
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, qui sera joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, qui sera joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

Situation juridique

Le candidat devra fournir :

- la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat, ou de chaque membre du groupement candidat, attestant ne pas entrer dans un des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, et apporter la preuve que l'autorisation de poursuivre son activité couvre la période correspondante à la durée du présent marché
- une attestation de conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Capacité économique et financière

Le candidat devra fournir :

- Chiffre d'affaires des 3 dernières années.

Références professionnelles, capacités techniques et références requises

Le candidat, et le cas échéant chaque cotraitant et/ou chaque sous-traitant, devra fournir :

- Une note indiquant, pour chacune des 3 dernières années :
 - les effectifs moyens annuels du candidat
 - l'indication des titres d'études et professionnels du personnel d'encadrement, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat.
- La liste des références récentes du candidat effectuées au cours des cinq dernières années, en matière de **prestations similaires en nature et en importance**. Ces références seront synthétisées dans un tableau récapitulatif, indiquant de manière exhaustive :
 - le nom du Maître d'Ouvrage public ou privé,
 - le montant de l'opération,
 - les années de réalisation,
 - Le contenu des prestations réalisées, avec le détail des prestations exécutées directement par le prestataire et celles sous-traitées.
- La liste des références sera appuyée d'attestations de bonne exécution ou de certificats de capacité et/ou tout autre moyen permettant d'apprécier les capacités techniques du candidat à réaliser ces prestations.
- Le candidat devra obligatoirement présenter la double compétence suivante, à défaut sa candidature sera déclarée non recevable : Compétence en animation multi-acteurs (notamment pour lancer le réseau, organiser/mener les réunions et fédérer les acteurs)
- Compétence technique sur les micropolluants dans le domaine de l'eau (notamment pour être pertinent lors des réunions de sensibilisation et être à l'aise sur le sujet lors des réunions d'échanges avec les acteurs). A ce titre, un haut niveau de technicité du prestataire est attendu afin de faire monter en compétence les acteurs.

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

- Le candidat, et chaque cotraitant en cas de groupement, produit les mêmes documents concernant ses sous-traitants que ceux exigés pour lui. Le candidat produira en outre soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants. Les références et capacités d'un opérateur économique ne pourront être prises en considération dans le cadre de l'analyse des candidatures sans la présence de ces documents.

La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen.

Les candidats non établis en France devront fournir les attestations portant règles d'effet équivalent.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Maître d'Ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NB : il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance

7. Conditions de présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc....) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

7.1. Contenu des réponses attendues

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes, sous peine de qualification d'offre irrégulière :

- **Le dossier de candidature, contenant les pièces listées ci-avant (cf. Chap.2 §13)**
- **L'offre du candidat (projet de marché), dûment complétée, datée et signée par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, comprenant :**
 - **L'Acte d'Engagement** (AE) et ses annexes (notamment l'organigramme nominatif des intervenants)
 - Une **attestation** mentionnant les pièces contractuelles acceptées sans modification mais non fournis à son dossier (CCP, CCAG PI)
 - **Un mémoire technique unique** comportant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.
Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat, et en particulier les éléments justificatifs suivants qui serviront de base à l'évaluation de la valeur technique des offres :

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

- La méthodologie et l'organisation qu'il entend proposer afin de répondre au mieux aux prescriptions du CCP joint à la consultation (notamment pour éviter le déploiement de stratégies cloisonnées par type d'acteur lors de l'animation du réseau d'échanges),
 - Les points forts de son offre,
 - Le détail des temps passés par mission et par année,
 - Organigramme des intervenants nommés spécifiquement pour le marché objet de la présente consultation ; pour chaque intervenant, joindre **obligatoirement** les CV indiquant notamment le niveau d'expérience en animation et en prestations abordant les micropolluants dans le domaine de l'eau
- NOTA :** l'organigramme des intervenants nommés spécifiquement pour le marché objet de la présente consultation étant intégré dans l'Acte d'engagement, toute modification d'une (ou plusieurs) personne(s) composant cette équipe devra être soumise à la validation préalable du Maître d'Ouvrage et fera l'objet d'un avenant dans les conditions stipulées à l'article 5 du CCP.
- Un planning prévisionnel des prestations, décomposé par mission et établi pour la durée totale envisagée du marché (trois ans). En cas de cotraitance et/ou de sous-traitance, ce planning distinguera par un code couleur les prestations confiées à chaque entreprise.
 - La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF): cadre joint à compléter sans modification

Le candidat ne doit pas modifier la trame, ni les quantités ou le texte figurant dans les documents fournis.

7.2. Conditions de transmission des réponses

Les candidats sont tenus de répondre par voie électronique sur le profil acheteur de l'agence sur la PLACE

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via ce profil acheteur PLACE, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'Agence accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un certificat de signature électronique sera exigé lors du dépôt de l'offre, il est conseillé de prendre les mesures nécessaires à l'obtention de ce certificat dans un délai suffisant avant la date de remise des offres.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, de signature et de certificat électroniques sont précisées en annexe au présent règlement de consultation, les candidats sont invités à s'y reporter.

Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du code de la commande publique : « *Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

Dans ce cas, chaque transmission doit contenir une candidature et une offre complètes modifiées. Il ne pourra donc pas s'agir de compléments à la précédente offre.

CHAPITRE 3 – LA PROCEDURE

8. Critères d'attribution

8.1. Sélection des candidatures

Les candidatures seront vérifiées dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, sur la base des informations des dossiers de candidature, **pour l'ensemble des compétences présentées.**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles et/ou références**

Les candidats dont une entité au moins ne disposerait pas des capacités techniques et professionnelles indiquées au chapitre 2 § 13 du présent règlement de la consultation seront invités à compléter leur dossier. A défaut de satisfaire aux conditions requises, ces candidatures seraient éliminées car jugées non conformes. Il en sera de même pour les candidats dont la capacité économique ou financière serait jugée insuffisante.

8.2. Régularisation des offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sur des éléments non substantiels, dans les conditions dudit article.

8.3. Renseignements complémentaires

Préalablement à tout examen des offres des candidats admis, effectué sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Si l'offre remise semble anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, au regard des prestations à réaliser, y compris en ce qui concerne la part sous-traitée, l'agence exigera du candidat la justification de ses prix ou du montant qu'il a proposé dans son offre, dans le délai qui lui sera imparti et figurant sur la demande. Si au vu de ces éléments, l'offre est jugée anormalement basse, elle sera rejetée conformément aux dispositions de l'article L2152-6 dudit Code.

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 l'élément objet de la demande de renseignement.

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

8.4. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen puis d'un classement établis sur la base des critères définis ci-après, éventuellement assortis de sous critères, le poids de chaque critère et sous critères étant affecté d'un coefficient de pondération :

- Valeur technique : 70 %
- Prix des prestations : 30 %

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue du classement cité ci-avant.

Le **prix des prestations** (30 % de la note) sera apprécié sur la base du montant total indiqué dans l'Acte d'engagement pour les 3 années du contrat.

NOTA : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La **valeur technique** (70 % de la note) sera jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat et selon les sous-critères indiqués au paragraphe 8.5 ci-après.

8.5. Précisions sur la notation des offres

Il est précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra 2 décimales après la virgule.

1) Notation du critère « Valeur Technique »

Le critère "valeur technique" sera en premier lieu noté sur 100 points, selon les sous-critères (SC) suivants, le poids de chaque sous-critère étant affecté du nombre de points défini ci-après :

Sous-critères	Nombre de points
<u>SC1</u> : Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposée	50 points
<u>SC2</u> : Compétences et expérience des moyens humains dédiés à l'opération	30 points
<u>SC3</u> : Cohérence des temps passés	15 points
<u>SC4</u> : Cohérence du planning prévisionnel proposé	5 points

La note "valeur technique" sera obtenue par application de la formule suivante :

Note "valeur technique" (sur 100 points) = note SC1 + note SC2 + note SC3 + note SC4
--

Les notes seront ensuite recalculées selon le coefficient de pondération (70% de la note pour le critère "valeur technique"), pour les ramener sur 70 points. La note la plus élevée obtiendra la note maximale de 70 points, les autres candidats verront leur note recalculée en proportion.

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

2) Notation du critère « Prix »

Le critère “prix” sera noté un maximum de 30 points selon le coefficient de pondération de ce critère (30% de la note), par application de la formule suivante :

$\text{Note prix (sur 30 points)} = 30 \times (\text{Prix offre la moins disante} / \text{Prix offre analysée})$
--

La note maximum étant attribuée à l'offre présentant le prix le moins disant.

3) Notation totale

La note totale sera attribuée sur 100 points, par application de la formule suivante :

$\text{Note totale (sur 100 points)} = \text{note "valeur technique" (sur 70 points)} + \text{note "prix" (sur 30 points)}$

9. Conditions d'attribution

9.1. Attribution

Au terme du jugement, les offres de base seront classées par ordre décroissant. Sous réserve les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande Publique soient recevables, le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement

9.2. Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement (au moyen d'une signature électronique valide) un acte d'engagement (dont le modèle ATTR11 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- et par la personne habilitée à engager le sous-traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

9.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT-VINGT jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

10. Pièces contractuelles du marché

L'offre retenue fera l'objet d'un marché constitué par les documents contractuels, classés par ordre de priorité, suivants :

1. L'acte d'engagement et ses annexes (dont les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché et l'organigramme), dûment complétés et signés par les personnes habilitées à engager les entreprises titulaires
2. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi
3. Le mémoire technique du candidat attributaire
4. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété et signé par le titulaire

Par ailleurs, le marché est soumis aux pièces générales suivantes, que les candidats sont réputés connaître, à la Réglementation en vigueur au moment de la publication de l'AAPC en matière de commande publique, ainsi qu'aux normes en vigueur :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles objet de l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG PI)

Toute clause, portée dans les documents établis par le titulaire (et notamment les éventuelles conditions générales de vente du titulaire), modifiant les clauses ou contraire aux clauses du CCP, du CCAG mentionné ci-dessus ou contraire à la réglementation applicable au présent marché est réputée non écrite.

10.1. Notification du marché

Sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire et de l'absence de toute procédure de recours, le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisée via le profil acheteur sur PLACE.

11. Renseignements complémentaires

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation (phase offre) seront communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence au plus tard 10 jours avant cette même date limite.

Il est précisé que les délais de 6 et 10 jours indiqués ci-dessus se décomptent en jours calendaires pleins de 0h00 à minuit ; ils prennent donc fin à minuit la veille du jour de la date limite de remise des plis prévue à l'article 2.2 ci-dessus. En conséquence, les candidats sont avertis qu'il ne sera pas donné suite à toutes les demandes de précisions complémentaires qui parviendraient à l'Agence passé ce délai.

Marché de Prestations intellectuelles : 2025-107 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement et l'animation d'un réseau d'échanges sur les micropolluants (volet préventif)

Pour les questions techniques et administratives, les candidats peuvent obtenir les informations complémentaires en adressant leurs demandes par le biais du système de messagerie sécurisé à partir du site Internet de l'Agence : <https://www.eau-grandsudouest.fr> rubrique marché publics ou directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et publiées sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence (plateforme PLACE) :

- à l'attention de tous les candidats lorsque les réponses doivent être portées à leur connaissance. Dans ce cas, un complément questions/réponses sera également ajouté au dossier de consultation.
- à l'attention du candidat demandeur si la réponse le concerne spécifiquement.

12. Procédures de recours

En cas de litiges, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent.

Adresse postale : TRIBUNAL ADMINISTRATIF, 68 rue Raymond IV BP 7007, F - 31068

Toulouse cedex 07, Tél : +33 562735757

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr, Fax : +33 562735740

Adresse internet : <http://toulouse.tribunaladministratif.fr>

Fait à Toulouse, le 29/10/2025

Elodie GALKO

Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Par délégation, Stéphanie BREHIN

Directrice Administrative et Financière